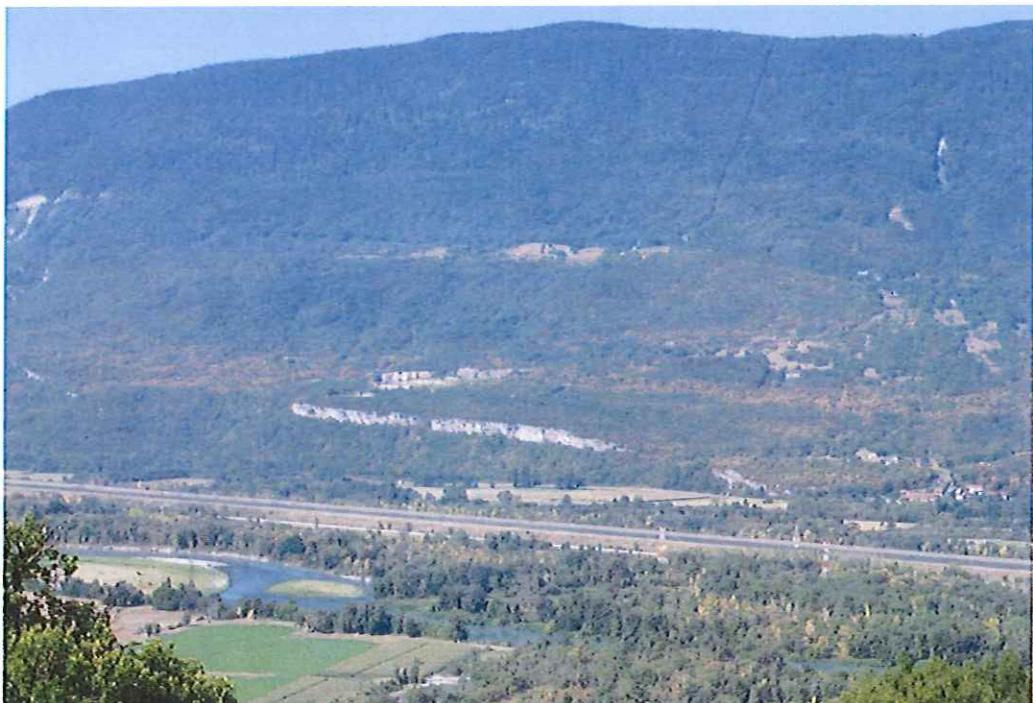


DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubriques 2510-1 et 2515-1

Pièce B bis :
Résumé non technique de l'Etude d'impact

Département : AIN
Commune : ANGLEFORT



CARRIERES DE SAINT-CYR

8, avenue d'Arsonval
CENORD
01000 BOURG-EN-BRESSE



ENCEM 10 01 4812 V2– Mai 2016

Le projet dans son contexte panorama de la montagne du Grand Colombier

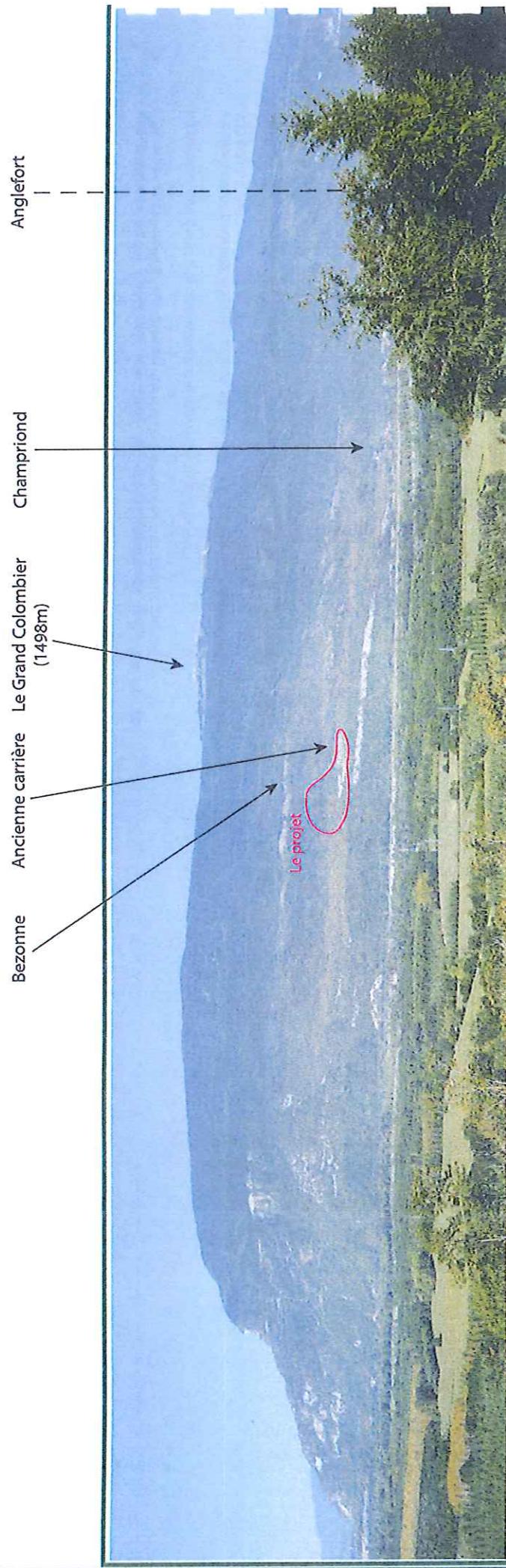


Photo prise depuis Serrières-en-Chautagne

LE PROJET

Le projet présenté par l'entreprise CARRIERE DE SAINT CYR concerne la réouverture d'une carrière, sur le territoire de la commune d'ANGLEFORT (01), sur le versant oriental du Grand Colombier.

Les terrains concernés par le projet représentent une superficie de 18.5 ha environ.

L'exploitation du calcaire est prévue pour une durée de 30 ans.

Elle sera conduite à sec, par abattage des fronts au moyen de tirs de mines. Les matériaux seront repris à l'aide d'une pelle et/ou d'un chargeur.

Les matériaux seront traités par une unité de concassage-criblage qui élaborera les différentes granulométries destinées au marché du Bâtiment et des travaux publics.

L'emprise est séparée en 2 unités par un chemin, la partie aval qui correspond à l'ancienne carrière sera modelée et mise en sécurité, elle accueillera le traitement et le stockage des matériaux. Le carreau est à une cote de 370 m NGF.

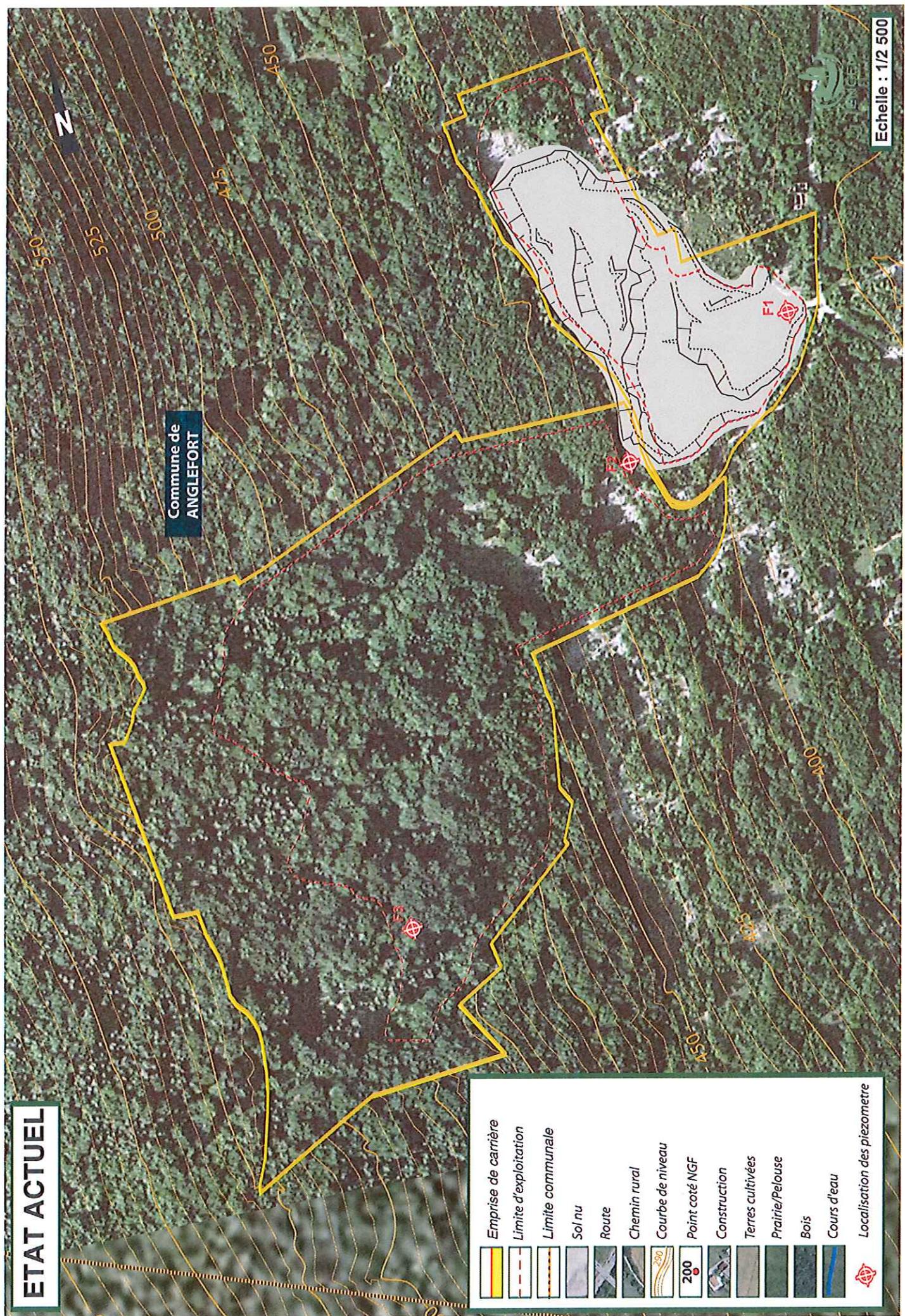
L'emprise amont sera la source principale de matériaux. En fin d'exploitation, le carreau sera à la cote 405. Il a été retenu de placer la limite haute de la carrière, au niveau de la courbe de niveau 525 m NGF.

La production moyenne annuelle prévue est de 200 000 t, avec un tonnage maximum de 300 000 t.

Des matériaux de modelage seront accueillis (matériaux inertes issus de chantiers du BTP).

L'activité sera conduite les jours ouvrés, en période diurne, habituellement entre 7h00 et 18h00.

Pétitionnaire	:	Carrières de Saint Cyr
Commune concernée	:	ANGLEFORT (01)
Matériaux	:	Calcaire
Moyens utilisés	:	Foration-minage, pelle et chargeur
Traitement	:	Installation de concassage/criblage
Superficie totale	:	18 ha 36 a 72 ca
Superficie exploitable	:	12 ha environ
Cote minimale du carreau	:	370 m NGF partie basse et 405 NGF pour la carrière supérieure
Réserve exploitabile	:	2 530 000 m ³
Soit pour une densité de 2.3	:	5 820 000 t



CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DU SITE

Les terrains de l'exploitation projetée sont implantés dans le département de l'AIN, à l'extrême sud du territoire communal d'ANGLEFORT. La demande porte sur une surface d'environ 18.5 ha., sur le versant est de la Montagne du grand Colombier.

Si le paysage est globalement un paysage forestier on reconnaît une ancienne carrière qui a été exploitée, d'une part à la fin du XIXème siècle pour fournir de la pierre de taille, puis au début des années 1980 dans le cadre des aménagements du Rhône.

La roche exploitée est un calcaire d'âge jurassique (daté de 140 millions d'années environ).

Les eaux souterraines du secteur circulent dans les massifs calcaires karstifiés.

Concernant les eaux de surface, le Rhône draine le secteur, le ruisseau du Verdet circule en pied de versant.

Il n'y a pas de captage d'eau potable dans les environs si ce n'est en amont le captage qui alimente le hameau de Bezonne situé plus haut dans le versant.

Sur les terrains concernés par le projet, après un épisode pluvieux, les eaux s'infiltrent à la faveur des fissures et des phénomènes karstiques affectant le calcaire. Elles rejoignent les drains majeurs du réseau souterrain. Elles peuvent sortir à la faveur d'une fissure puis se réinfiltrer dans le massif.

Les terrains sont occupés par des boisements (chênes, frênes, charmes...), des prairies et une végétation rupicole. Les relevés n'ont montré la présence d'aucune espèce floristique protégée. Mais la présence d'un milieu à enjeu fort est constatée : Eboulis à *Gymnocarpium*. Parmi la faune présente le papillon la baccante est protégé, deux oiseaux protégé sont probablement nicheurs sur le site. Le faucon pèlerin fréquente parfois la falaise située à quelques centaines de mètres. Quelques reptiles ont été observés (lézard des murailles lézard vert, couleuvre verte et jaune), ils ne présentent pas d'enjeux particulier.

Le contexte boisé conduit à déposer une demande d'autorisation de défrichement parallèlement à ce dossier.

Le site est à l'écart des habitations. La plus proche est à plus de 430 m.

La commune d'Anglefort est desservie par la RD 992 qui suit le Rhône en rive droite. Cette route est éloignée du projet, aussi une voie communale doit être empruntée pour relier le projet. Il s'agit de la voie qui a été utilisée à l'origine lors de l'exploitation de la carrière, elle rejoint la voirie départementale au niveau de la limite communale de Culoz.

Le recensement des servitudes montre qu'aucune servitude ne s'applique sur les terrains concernés qui pourraient entraver leur mise en exploitation.

La voie ferrée Culoz/Genève, longe le Rhône et pourra dans un second temps être utilisée pour assurer l'évacuation des matériaux extraits.

CHAPITRE II : ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

La carrière est implantée dans le Bugey, extrémité occidentale du Jura, dans le département de l'Ain, sur le versant est du Grand Colombier. Les reliefs et boisements alentours limitent fortement les visions sur le site depuis le territoire d'Anglefort. Mais situé à flanc de relief, la carrière sera nettement perceptible depuis le versant opposé de la vallée bien que la distance atténue la perception. L'impact visuel peut être qualifié de moyen.

Les tirs de mines engendreront des vibrations. Cependant, le respect des précautions d'usage permettra de limiter les vibrations à un niveau nettement inférieur aux seuils réglementaires.

La configuration du site n'est pas favorable à la propagation des bruits vers les riverains les plus proches. L'analyse de la propagation des bruits au voisinage de l'exploitation montre que l'activité du site sera faiblement perçue.

Les autres effets seront faibles ou réduits par la mise en place de mesures particulières. Les effets liés aux émissions de poussières seront limités du fait de l'éloignement des riverains et par la présence d'écrans boisés. Les gaz d'échappement liés au fonctionnement des engins seront émis en faible quantité et en plein air. Il n'y a pas lieu de redouter une incidence sur la santé des populations riveraines.

L'utilisation d'hydrocarbures pour le fonctionnement des engins est une source potentielle de pollution pour les eaux souterraines. Ici, le risque sera limité, car il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures et des mesures de protection seront prises lors des opérations de ravitaillement des engins et machines.

L'activité n'utilisera pas d'eau si ce n'est pour l'abattage des poussières. Ainsi il n'y aura pas de rejet d'eau de procédés et donc, pas de risque de pollution par cette voie.

Les milieux concernés par le projet d'exploitation sont des bois et quelques espaces ouverts ainsi que l'ancienne carrière. L'impact sur les plans floristique et faunistique sera modéré.

D'autre part, trois sites NATURA 2000 sont identifiés dans les environs, toutefois ces sites restent éloignés et les milieux concernés sont bien différents de ceux qui occupent l'emprise du projet ce qui permet de retenir l'absence d'incidence sur les sites NATURA 2000.

Une extension d'un des sites est à l'étude, elle pourrait conduire à définir des emprises proches du projet des carrières de Saint Cyr pour prendre en compte des milieux floristiques intéressants, qui serait latérale par rapport au projet (côté nord). De ce fait, le risque éventuel est lié aux poussières susceptibles d'être émises par les travaux. Des mesures sont projetées pour éviter les émissions excessives de poussières.

CHAPITRE III : RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Le Groupe VIVIANY basé à Montélimar, regroupe diverses activités dans le domaine du BTP. Dans le cadre de son développement en 2005, il a repris l'entreprise de travaux publics SOCCO implantée à Annecy.

Le Groupe VIVIANY et l'entreprise SOCCO utilisent pour la réalisation de leurs travaux, des matériaux issus de carrières. Le groupe Viviany exploite sous le nom de Berthouly TP une carrière à la Bégude de Mézenc et a contracté, pour approvisionner ses chantiers de l'Ain et du Chablais, un accord avec la Société **THONON AGREGATS** qui exploite une gravière à Thonon les Bains, principalement pour répondre aux besoins de sa maison mère : **ALP BETON**.

Le déficit en matériaux récurrent depuis plusieurs années en Haute-Savoie, les a amenés à se tourner vers une recherche de site de roche massive sachant que l'exploitation de tels sites évite les extractions alluvionnaires.

La reconversion des extractions alluvionnaires vers des sites de roche massive contribue à la préservation des zones humides souvent très sensibles sur les plans faunistiques et floristiques.

Mais l'utilisation de roche calcaire pour élaborer des bétons n'est pas simple. C'est pourquoi des essais ont été conduits pour caractériser les matériaux et adapter en conséquence la chaîne d'élaboration des granulats, la formulation des bétons doit également être adaptée.

La recherche d'un gisement est passée par une analyse des massifs géologiques présents puis par une recherche d'anciennes carrières. En effet, l'existence d'une ancienne carrière permet bien souvent de disposer d'éléments facilitant la mise en exploitation : présence de fronts où des échantillons seront pris pour valider la faisabilité technico-économique, présence d'un carreau pouvant accueillir les installations de traitement, activité présente dans l'histoire locale...

Après avoir écarté les sites dont la roche ne présentait pas les qualités attendues et les sites que l'environnement rendait inexploitable, l'entreprise s'est intéressée à la carrière présente sur le territoire d'Anglefort. Il s'agit d'une ancienne carrière exploitée pour la production de pierre de taille ; dans un deuxième temps elle a été exploitée pour fournir des matériaux nécessaires aux aménagements du fleuve Rhône.

La faisabilité technico-économique étant établie par l'analyse de la ressource présente, il a été retenu d'engager la démarche de mise en exploitation. Pour cela les entreprises **VIVIANY** et **THONON AGREGATS** se sont associées pour créer la société **CARRIÈRES DE SAINT-CYR** dont la vocation est de conduire à bien le projet d'exploitation de la carrière située à Anglefort.

L'analyse de l'environnement montre que l'exploitation peut être conduite en respectant les riverains et que le périmètre dessiné permet d'éviter les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique. La sensibilité paysagère a conduit à restreindre le développement en hauteur et à prévoir divers aménagements au niveau des fronts.

L'accès à l'exploitation pourra se faire après aménagement de la voie de desserte. Dans un second temps, il est envisagé de mettre en place un convoyeur à bande permettant d'évacuer les matériaux jusqu'à proximité de la voie ferrée ou un poste de chargement de train pourrait être installé.

CHAPITRE IV : MESURES PREVUES POUR SUPPRIMER, LIMITER OU COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION, ESTIMATION DES DEPENSES

La principale mesure de protection visuelle consiste à limiter le développement en hauteur de la carrière et à prévoir des aménagements qui permettent d'insérer le projet dans son contexte. Deux scénarios d'aménagement ont été construits, le choix se porte sur le scénario (n°2) qui présente la plus grande diversité des structures.

L'isolement du site évite de déranger les riverains par les nuisances sonores, les émissions de poussières ou les vibrations.

L'évacuation des matériaux par voie routière se fera par un chemin dont l'aménagement est prévu entre la sortie de la carrière et l'accès à la voie départementale D : 992. Cet aménagement se fera sous forme d'élargissement et d'aménagements de points de croisement. En partie basse, la jonction avec la voirie départementale est étudiée avec les services du Conseil Général.

Les matériaux de remblais sont des matériaux dont le caractère inerte est contrôlé. Une traçabilité est mise en place depuis l'origine des matériaux jusqu'à l'emplacement affecté pour leur dépôt. Les apports auront lieu lors des 3 dernières phases d'exploitation, en majeure partie sous forme de contre-voyage.

Au niveau du site, la protection du public sera assurée par une clôture périphérique ainsi que par des panneaux disposés autour de l'exploitation et sur la voie d'accès. Les entrées du site seront fermées par une barrière (cadenassée en-dehors des heures de travail). Une clôture sera édifiée en partie sommitale.

Deux dalles étanches seront mises en place pour accueillir les opérations de ravitaillement des engins du site une sur la partie basse l'autre sur la partie haute (au pied des fronts). Celle située en partie basse sera élargie pour recevoir des bennes destinées à recevoir les déchets produits sur le site avant évacuation. Un décanteur-déshuileur recueillera les eaux de ruissellement de chaque dalle étanche. Des précautions seront prises lors du ravitaillement en carburant des engins et du groupe mobile de concassage-criblage pour limiter les risques de débordement ou de fuite.

La protection des eaux souterraines sera ainsi assurée par :

- la mise en place de bennes de récupération des déchets ;
- la mise en place de deux dalles étanches connectées chacune à un bac décanteur-déshuileur ;
- l'absence d'entretien lourd de véhicule sur le site de carrière.

Pour lutter contre les poussières diverses mesures sont prises : en particulier l'arrosage des pistes en tant que de besoin mais aussi le capotage des points sensibles de l'installation et la limitation des vitesses de circulation sur les pistes.

Ces mesures seront assorties de contrôles périodiques sous forme d'analyses d'eau et de mesures des niveaux sonores et des vibrations.

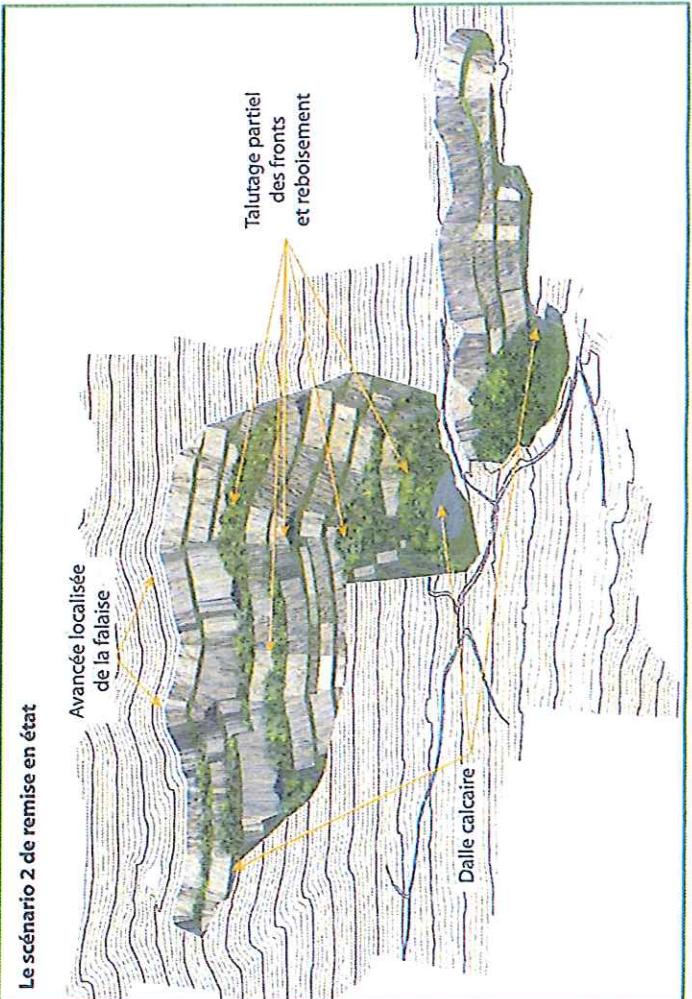
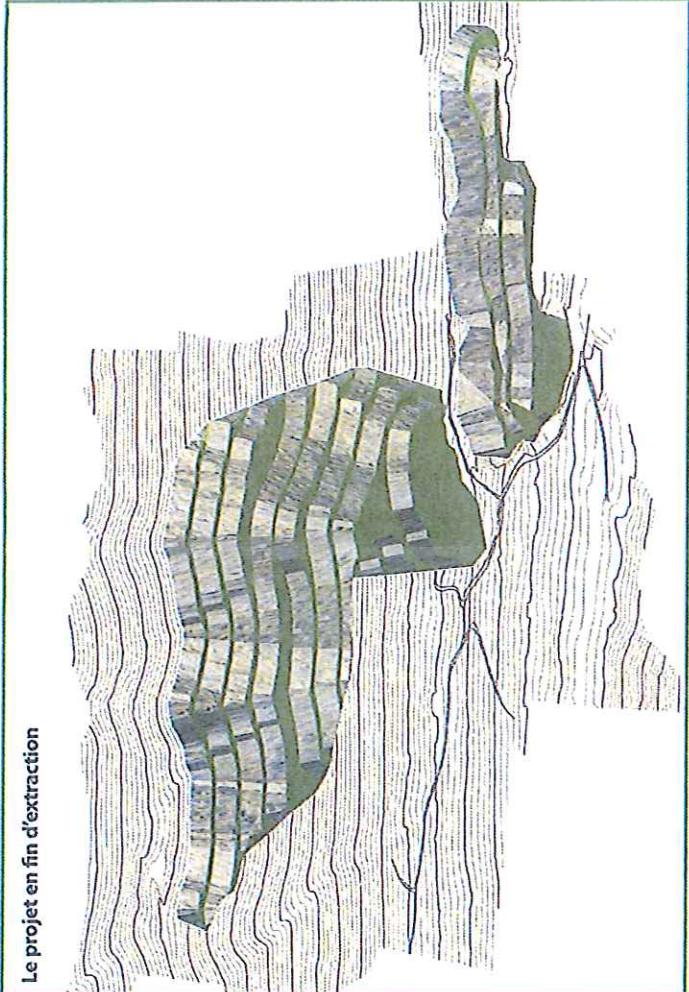
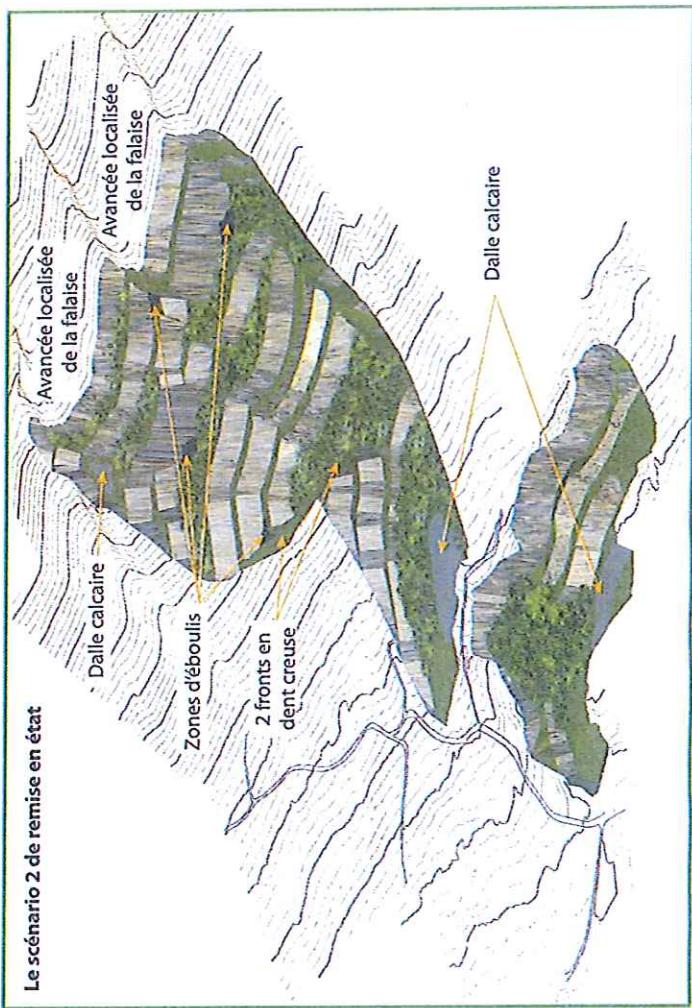
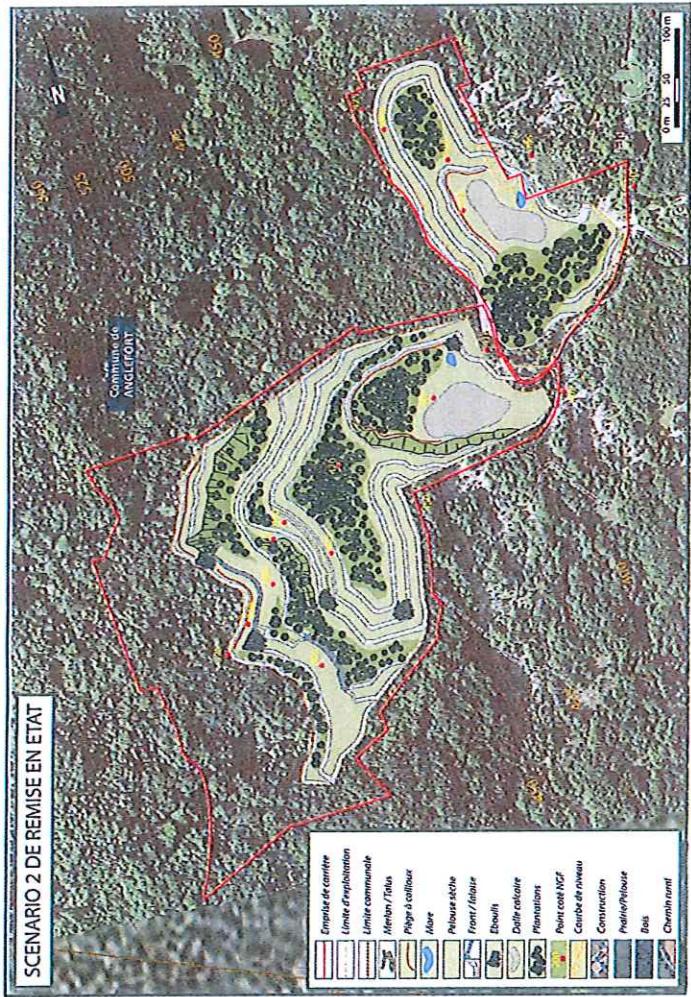
La protection de la flore et de la faune d'appuie en premier lieu sur des mesures d'évitement : des zones identifiées comme intéressantes ont été exclues de même la faune est plus sensible à certaines périodes, les opérations de déboisement ou de défrichement tiennent compte de cet aspect.

Le Faucon fréquente parfois la falaise de St Cyr située en contre-bas de la carrière. Un merlon sera édifié pour limiter l'impact sonore à ce niveau.

Les autres mesures visent à compenser les impacts : création d'un îlot de sénescence (conservation de boisements âgés favorables principalement aux oiseaux et aux insectes) à proximité du site, orientation des travaux de remise en état selon des buts d'amélioration de la biodiversité.

La mise en place de ces différentes mesures permet de limiter voire de supprimer les impacts sur le milieu d'accueil du projet. De même, elles permettent d'éviter toute incidence sur les sites NATURA 2000.

Un montant de 336 000 € HT est prévu pour l'ensemble des mesures de protection. Un budget de 50 000 €/an est prévu pour le suivi de l'exploitation et l'entretien des mesures de protection.



CHAPITRE V : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état vise à réintégrer le site dans son environnement et à assurer la sécurité sur le long terme. Elle permettra de redonner une vocation écologique dans une configuration paysagère satisfaisante.

Les travaux seront réalisés, dès que possible : au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction, dès que les fronts ou le carreau auront atteint leur position finale. L'exploitation de la partie supérieure de l'emprise sera terminée en phase 3. La coordination des travaux de remise en état permettra de bénéficier des accès.

Le site se présentera sous forme d'une falaise découpée en unités par des baquettes intermédiaires marquant la stratigraphie des terrains calcaires. Des ruptures des formes géométriques seront obtenues par la création d'éboulis et de largeur différenciées des banquettes permettant d'accueillir des boisements limitant l'espace minérale perceptible.

La falaise restituée aura un certain attrait pour le milieu naturel : oiseaux rupestres, reptiles...

Le carreau lui-même sera débarrassé des installations et nettoyé. Un massif boisé sera mis en place et quelques zones de dalles calcaires nues seront conservées.